



APPEL A PROJETS

Citoyenneté, vivre ensemble et promotion
des valeurs républicaines

Année 2025

Présentation du dossier

Ce dossier de demande de subvention est destiné à toutes les associations ou structures qui dans la perspective de développer un / des projet(s) de promotion des valeurs républicaines, de prévention de la radicalisation ou d'éducation au numérique, souhaitent bénéficier du soutien financier de la Caisse d'allocations familiales de leur territoire.

Ce dossier présente 3 fiches à compléter par le demandeur :

- Fiche n°1 : Identification du porteur de l'action Page 3
- Fiche n°2 : Description de l'action Page 4
- Fiche n°3 : Déclaration sur l'honneur Page 10

La Charte de la laïcité de la Branche famille avec ses partenaires jointe en page 12 est intégrée à toute convention d'objectifs et de financement ; elle doit être respectée par tout partenaire bénéficiaire d'un financement d'une Caisse d'allocations familiales.

FICHE 1 – Identification du porteur de l'action

1) Raison sociale

Nom (collectivités, association, autres...) :

Sigle :

Adresse du siège social :

Code postal : Commune :

Courriel :

Adresse du site Internet :

2) Nature juridique

Association loi 1901

Collectivité territoriale

Autre, à préciser

3) Coordonnées du représentant légal (président(e), dirigeant(e), maire)

NOM : Prénom :

Fonction :

Téléphone :

Courriel :

4) Coordonnées de la personne référente du projet qui pourra être contactée en cas de besoin :

NOM : Prénom :

Fonction :

Téléphone :

Courriel :

FICHE 2 – Description de l'action

L'objet de cette fiche est de décrire l'action concernée par la demande de financement. Il est recommandé de renseigner de manière précise et succincte. Si l'action a déjà fait l'objet d'une aide l'année précédente, la demande sera prise en tenant compte du bilan de l'action réalisée en N – 1.

1) Domaine d'intervention du projet

- La promotion des valeurs de la République
- La pédagogie du contre discours et le développement de l'esprit critique
- Le renforcement du vivre ensemble et la lutte contre les discriminations
- L'éducation au numérique

2) Informations générales

Intitulé de l'action :

Préciser s'il s'agit : d'une action nouvelle de la reconduction d'une action

S'il s'agit d'une reconduction, préciser la première année de mise en œuvre :

Calendrier prévisionnel :

3) Le contexte – Préciser les éléments de diagnostic (territoire, public, problématique) et les besoins identifiés

4) Présentation de l'action – Décrire le contenu et les grandes étapes de l'action envisagée

5) Les finalités et objectifs – Décrire les principales finalités et les principaux objectifs opérationnels de l'action

6) Les publics visés

- Enfants Adolescents Jeunes adultes Parents
 Tout public Groupe enfants/parents Professionnel

Préciser les tranches d'âge :

- Moins de 12 ans 12 à 15 ans inclus 16 à 17 ans inclus 18 à 20 ans inclus
 21 à 25 ans inclus + de 25 ans

Nombre de participants attendus :

7) La zone géographique d'intervention

L'action se déroule-t-elle dans un (des) lieu(x) en quartier prioritaire de la politique de la ville ?

Oui

Oui, en partie

Non

Préciser les quartiers concernés :

Décrire la zone géographique d'intervention visée par le projet (villes, quartiers...) et ses spécificités :

8) Les indicateurs d'évaluation de l'action définis au regard des objectifs énoncés :

9) Les intervenants mobilisés sur la préparation, l'animation et l'évaluation de l'action

Professionnels de la structure :

NOM – Prénom	Fonction et formation
<input type="text"/>	<input type="text"/>

Nombre total de bénévoles mobilisés :

Intervenants extérieurs :

NOM – Prénom	Fonction et formation	Structure employeuse	Nombre total d'heures consacrées à l'action	Coût prévisionnel de l'intervention
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

9) La réalisation de l'action implique-t-elle un coût logistique (achats, location de matériel spécifique, transport, autres...) ?

10) Les partenariats mobilisés

Comment l'action proposée s'articule-t-elle avec d'autres politiques ou d'autres dispositifs ?

Quels sont les partenariats opérationnels mobilisés pour la réalisation de l'action ?

11) Budget prévisionnel de l'action

Veillez remplir le formulaire du budget prévisionnel, en indiquant les organismes et types de subventions sollicitées (exemple : Subvention de droit commun – Nanterre dans « Commune »).

Vous devez compléter un budget prévisionnel par action.

Observations sur le budget prévisionnel de l'action

Quelles sont les subventions sollicitées auprès d'autres organismes ?

Avez-vous des précisions à apporter sur les types de subventions demandées aux différents organismes ?

A quoi correspondent plus exactement les contributions volontaires ?

FICHE 3 – Déclaration sur l'honneur

Cette fiche doit **obligatoirement** être remplie pour toute demande quel que soit le montant des financements sollicités pour valider la prise en compte du dossier. Si le signataire n'est pas le représentant légal de la structure/de l'organisme, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) :

représentant(e) légal(e) de l'association :

- certifie que l'association est régulièrement déclarée ;
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- déclare que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-312 du 12 avril relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par l'article 12 de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;
- atteste agir dans le respect de la Charte laïcité de la Branche famille avec ses partenaires ;
- demande une subvention de :

€ auprès de la CAF

€ auprès de la Préfecture (Fonds Fipdr)

€ auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et la Cohésion sociale (DRJSCS)

€ auprès du Conseil départemental

€ auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)

€ auprès de (autre, à préciser) :

- précise que ces financements, s'ils sont accordés, devront être versés au compte bancaire de la structure / de l'organisme dont les coordonnées sont précisées ci-après :

Nom du titulaire du compte :

Banque :

Domiciliation :

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Fait, le à

Signature

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.

